

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures,
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 34
 procurations : 6
 votants : 40

Date de convocation :
 15 septembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, J.P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, M-N. BOURQUIN, F. DE VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. GUILLET

REPRESENTES : C. CACOUAULT par V. LECAQUE, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AMAR, C. DURAND par A. MAGNIN

EXCUSES : M. MERMIN, J. LAVOREL

ABSENTS : J-L. PECORINI, J. CHEVALIER, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, L. CHEVALIER, L. JACQUET, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230925_cc_rh_107

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur GUILLON, 13^{ème} Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- Des créations et suppressions d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Des mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.
- Des promotions internes.

Une réaffectation des agents de comptabilité des budgets annexes au budget principal est nécessaire, ainsi il convient de :

- Créer deux postes d'assistants comptables et budgétaires, grade adjoint administratif et adjoint administratif principal, et de supprimer ces postes du budget annexe des Régies.

Compte tenu des besoins permanents de renfort au service mobilité et petite enfance d'une part, et des besoins permanents de remplacements au sein des différentes crèches pour pallier les absences d'autre part, il convient de :

- Créer un poste permanent d'adjoint administratif au service transport scolaire et petite enfance.
- Créer six postes permanents au sein des crèches selon la répartition suivante :
 - o Quatre postes de remplacement permanents d'agent social pour les crèches de Saint-Julien, Neydens et Valleiry.
 - o Deux postes pool de remplacement d'agent social pour les micro-crèches et la crèche de Viry.

Pour faire face aux besoins d'évolution des services transition écologique et aménagement/urbanisme, en lien direct avec les besoins exprimés par les Communes, il convient de procéder aux créations de postes suivants sous l'angle prestations de service rendues aux Communes :

- Création d'un poste d'ingénieur à la transition écologique.
- Création d'un poste de rédacteur au service aménagement/urbanisme.

A la suite de la promotion interne de trois agents, il convient de réaliser les modifications suivantes :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.
- Création de deux postes d'agent de maîtrise.
- Création d'un poste de technicien.

Enfin, il convient de procéder à la transformation de poste suivante :

- Transformation du poste non permanent de chargé de politiques contractuelles en emploi permanent, grade d'attaché territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis positif du comité social territorial réuni le 5 septembre 2023,

DELIBERE

Article 1 : supprime :

- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Un poste d'agent de maîtrise principal.

Article 2 : transforme un emploi non permanent en emploi permanent dans le cadre d'emploi d'attaché territorial.

Article 3 : crée :

- Trois postes d'adjoint administratif.
- Un poste de rédacteur.
- Un poste d'ingénieur.
- Un poste de technicien.
- Deux postes d'agent de maîtrise.
- Six postes d'agent social.

Article 4 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal- exe chapitre 012.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.